



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR STANDING OFFER

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Services d'analyse en laboratoire		Date 2 juillet, 2018
Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-180193		
Client Reference No. - No. de référence du client F1950-180002		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At /à : 14 h 00 HAA (Heure avancée de l'Atlantique) On / le : 14 août, 2018		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Cathi Harris, Chef d'équipe/Int. - Services aux contrats Email – courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

F5211-180193

Offre à commandes pour des services
d'analyse en laboratoire

PÊCHES ET OCÉANS CANADA

Mai 2018 Modèle de demande d'offres à commandes (DOC)**TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1 INTRODUCTION.....	5
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 COMPTE RENDU.....	7
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	8
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	8
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	9
2.5 LOIS APPLICABLES.....	10
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	12
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	14
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.....	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE - AUCUNE EXIGENCE PARTICULIERE	15
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	15
A. OFFRE À COMMANDES.....	15
7.1 OFFRE.....	15
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	16
7.5 RESPONSABLES.....	17
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	18
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	18
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	18
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	18
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE.....	19
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	19
7.14 LOIS APPLICABLES.....	19
7.15 LISTE DES SOUS-TRAITANTS PROPOSES.....	20

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 20

7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....20

7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....20

7.3 DURÉE DU CONTRAT.....20

7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES21

7.5 PAIEMENT21

7.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....22

7.7 ASSURANCES – AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE22

7.8 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE22

ANNEXE « A » 23

ANNEXE « B » 37

ANNEXE « C » 41

ANNEXE « 1 » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES..... 42

ANNEXE « 1 » DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES 43

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Ce besoin est pour le ministère des Pêches et des Océans du Canada.

Titre :

OFFRE À COMMANDES POUR DES SERVICES D'ANALYSE EN LABORATOIRE

Introduction :

Pêches et Océans Canada a besoin de mettre sur pied des conventions d'offre à commandes pour des services d'analyse en laboratoire selon les besoins. L'objectif consiste à attribuer des conventions d'offre à commandes (COC) à un maximum de cinq (5) fournisseurs qui peuvent offrir des services d'analyse en laboratoire afin de répondre aux besoins spécifiques de l'énoncé de travail.

Portée :

Le Bureau régional de la coordination environnementale (BRCE) de Biens immobiliers, protection et sécurité (BIPS) du MPO (dans la région du Pacifique) assure et gère les évaluations et la caractérisation de sites, de même que les

projets de vérification environnementale sur le territoire domanial. Ces projets comportent des évaluations liées aux contaminants présents dans le sol, l'air, la vapeur de sol, les sédiments, l'eau de surface, l'eau souterraine, l'eau potable, l'eau interstitielle, les matériaux de construction et les tissus végétaux ou animaux. Même si chaque site peut présenter des paramètres préoccupants particuliers, BIPS demandera normalement des analyses de groupes d'analyse (p. ex., total des métaux ou composés d'HAP) avec des résultats d'analyse à fournir pour des paramètres précis (p. ex., plomb ou benzo[a]pyrène) dans chaque groupe.

Le BRCE effectue régulièrement des analyses pour déceler les paramètres organiques et inorganiques présentés dans :

- a) les Critères provisoires canadiens de qualité environnementale pour les lieux contaminés du CCME
- b) Environmental Management Act (loi sur la gestion environnementale) Contaminated Sites Regulation (règlement sur les sites contaminés) (annexes 4 à 7, 9, 10 et 11)
- c) Environmental Management Act Hazardous Waste Regulation (règlement sur les déchets dangereux) (essai de lixivabilité).
- d) Standards pancanadiens relatifs aux hydrocarbures pétroliers (paramètres organiques, notamment l'analyse de la granulométrie des échantillons de sol)

Les objectifs de l'évaluation des projets du BRCE nécessitent des limites de détection des méthodes d'analyse qui ne dépassent pas les plus rigoureux de ces critères, lignes directrices ou normes.

Limite financière

La limite totale qui résulte de toutes les commandes subséquentes à la présente offre à commandes ne doit pas dépasser 1 million de dollars, TVH/TPS comprises, pour toute la durée de l'offre à commandes. Le ministère ne garantit pas de volume de travail lié à la présente convention d'offre à commandes.

Limite des commandes subséquentes individuelles :

Les commandes subséquentes passées dans le cadre de la présente convention d'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25 000 \$ (y compris toutes les dépenses et les taxes applicables).

Emplacement des travaux, lieu de travail et lieu d'expédition

Les travaux seront effectués dans les locaux de l'entrepreneur.

Date de début et date d'achèvement prévues

Les commandes subséquentes découlant de la présente offre à commandes s'étendront sur une période allant de la date de l'attribution de l'offre à commandes sur une période de un an, avec deux périodes optionnelles de un an qui pourront s'appliquer à la discrétion du ministère. Il ne pourra pas y avoir de commandes subséquentes pour la prestation de services au-delà de la période susmentionnée. Les taux d'analyse proposés seront gelés pendant toute la durée du contrat d'offre à commandes et les périodes optionnelles.

Exigence relative à la sécurité

La présente convention d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité. L'entreprise qui se verra accorder la présente convention d'offre à commandes n'aura pas accès à de l'information ou à des biens de nature délicate, et ses employés devront être escortés en tout temps lorsqu'ils travailleront dans les locaux du MPO.

Exigences obligatoires :

O1

Permis et certifications :

Le soumissionnaire doit détenir la certification du Conseil canadien des normes – Canadian Association for Laboratory Accreditation (CCN – CALA) au moment de la clôture de la soumission. Les soumissionnaires doivent présenter une preuve de cette certification avec leur soumission.

O2

Le soumissionnaire doit présenter deux (2) références clients dans le cadre de contrats antérieurs similaires au cours des cinq (5) dernières années.

O3

La ressource proposée par le soumissionnaire à titre de spécialiste technique principal doit avoir 10 ans d'expérience de travail en analyse des sites contaminés.

O4

La ressource proposée par le soumissionnaire à titre de gestionnaire de projet doit avoir au moins 8 ans d'expérience de gestion de projet d'analyse des sites contaminés.

Accords commerciaux :

L'exigence est assujettie aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et de l'Accord de libre-échange du Canada (ALEC).

Ententes sur les revendications territoriales globales :

La demande d'offre à commandes a pour but d'établir des offres à commandes principales à l'échelle nationale pour le besoin décrit en détail dans la DOC concernant les utilisateurs identifiés partout au Canada, à l'exclusion des emplacements du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec et du Labrador, qui sont assujettis à des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Toute exigence relative à des livraisons à des endroits situés dans des zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec ou au Labrador sera traitée comme un approvisionnement distinct, en dehors des offres à commandes découlant de la DOC.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de DFO ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de](#)

défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature

Date

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **5** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (1 copie électronique);
- Section II : Offre financière (1 copie électronique);
- Section III : Attestations (1 copie électronique).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « 1 » de la Partie 3 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe l'annexe « 1 » de la Partie 3 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Jointe en annexe « 1 » à la partie 4.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Jointe en annexe « 1 » à la partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix - offrants établis au Canada et à l'étranger

Clause du Guide des CCUA [M0222T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de xxx points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte xxx points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences « a) ou b) ou c) » seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre **total de points pouvant être accordés**, puis multiplié par 60%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du

prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection – Plus haute note combinée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)			
	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Calculs			
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,55$	$92/135 \times 60 = 40,88$
Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32,72$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
Note combinée	83,83	75,50	80,88
Cote globale	1^e	3^e	2^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [M3020T](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Clauses de sécurité n° 1 – Pas d'exigence en matière de sécurité, escorte requise sur les sites du MPO

ANNEXE A

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.

-
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
 - Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

6.2 Exigences en matière d'assurance - aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

Clauses de sécurité n° 1 – Pas d'exigence en matière de sécurité, **escorte requise sur les sites du MPO**

ANNEXE A

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe C. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées semi-annuelle au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Rapport 1 : du 1 avril au 30 septembre
- Rapport 2 : du 1 octobre au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date de l'attribution au 31 août 2019.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaire d'un an, à partir du 1 septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020, et du 1 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Cathi Harris

Titre : Chef d'équipe/Int. - Services aux contrats

Pêches et Océans Canada

Centre d'approvisionnement - Fredericton

Adresse : 301, promenade Bishop, Fredericton (N-B) E3C 2M6

Téléphone : 506-238-1317

Télécopieur : 506-452-3676

Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : *(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)*

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le chargé de projet.

7.8 Procédures pour les commandes

Le chargé de projet peut émettre des commandes subséquentes à un fournisseur unique de son choix parmi les cinq (5) détenteurs qualifiés d'une convention d'offre à commandes.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquentes à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquentes à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquentes à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquentes à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquentes qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquentes;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25,000 \$ (taxes applicables incluses).

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*)\$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 2 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) ;
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux ;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement ;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » OU « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.15 Liste des sous-traitants proposés

Lorsque l'offre comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, l'offrant s'engage, à la demande du responsable de l'offre à commandes, à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Insérer la clause suivante lorsque les paiements par carte de crédit sont acceptés par l'offrant.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 août 2019 inclusivement

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 périodes supplémentaires de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'annexe _____, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*) \$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A9117C](#) (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat MasterCard ;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Chaque facture doit être appuyée par une copie de tout document tel qu'il est spécifié au contrat.

3. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a. L'original doit être envoyé à DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca pour attestation et paiement.

7.7 Assurances – aucune exigence particulière

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

7.8 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Pêches et des Océans Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#) : l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

1.1 Titre

Services d'analyse en laboratoire requis selon les besoins pour le compte de Pêches et Océans Canada (MPO).

1.2 Objectifs de la demande

L'objectif de la présente demande d'offre à commandes est d'attribuer des conventions d'offre à commandes (COC) à un maximum de cinq (5) fournisseurs qui peuvent offrir des services d'analyse en laboratoire afin de répondre aux besoins précisés ci-dessous.

1.3 Limite financière

La limite totale de toutes les commandes subséquentes à la présente offre à commandes ne doit pas dépasser **1 million de dollars**, TVH/TPS comprises, pour toute la durée de l'offre à commandes. Le ministère ne garantit pas de volume de travail lié à la présente convention d'offre à commandes.

1.4 Limite de chaque commande subséquente :

Les commandes subséquentes passées dans le cadre de la présente convention d'offre à commandes ne doivent pas dépasser **25 000 \$** (y compris toutes les dépenses et les taxes applicables).

1.5 Procédure relative aux commandes subséquentes

L'autorité du projet peut émettre des commandes subséquentes à un fournisseur unique de son choix parmi les cinq (5) détenteurs qualifiés d'une convention d'offre à commandes.

1.6 Contexte, hypothèses et portée particulière du contrat

Le Bureau régional de la coordination environnementale (BRCE) de Biens immobiliers, protection et sécurité (BIPS) du MPO (dans la région du Pacifique), assure et gère les évaluations et la caractérisation de sites, de même que les projets de vérification environnementale sur le territoire domaniale. Ces projets comportent des évaluations liées aux contaminants présents dans le sol, l'air, la vapeur de sol, les sédiments, l'eau de surface, l'eau souterraine, l'eau potable, l'eau interstitielle, les matériaux de construction et les tissus végétaux ou animaux. Même si chaque site peut présenter des paramètres préoccupants particuliers, BIPS demandera normalement des analyses de groupes d'analyse (p. ex., total des métaux ou composés d'HAP) avec des résultats d'analyse à

fournir pour des paramètres précis (p. ex., plomb ou benzo[a]pyrène) dans chaque groupe.

Le BRCE effectue régulièrement des analyses pour déceler les paramètres organiques et inorganiques présentés dans :

- a) **Critères canadiens de qualité environnementale pour les lieux contaminés du CCME**
- b) **Environmental Management Act (loi sur la gestion environnementale)**
Contaminated Sites Regulation (règlement sur les sites contaminés) (annexes 4 à 7, 9, 10 et 11)
- c) **Environmental Management Act (loi sur la gestion environnementale)** *Hazardous Waste Regulation (règlement sur les déchets dangereux)* (essai de lixivabilité).
- d) **Standards pancanadiens relatifs aux hydrocarbures pétroliers (SP-HCP)**
(paramètres organiques, notamment l'analyse de la granulométrie des échantillons de sol)

Les objectifs de l'évaluation des projets du BRCE nécessitent des limites de détection des méthodes d'analyse qui ne dépassent pas les plus rigoureux de ces critères, lignes directrices ou normes.

2.0 Exigences et tâches, activités, produits livrables et jalons

BOUTEILLE DE PRÉLÈVEMENT, ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :

L'entrepreneur doit fournir et remplir les bouteilles de prélèvement stérilisées, les agents de conservation des échantillons (à l'exception des cryosacs) et des glacières en nombre suffisant pour permettre de réaliser l'échantillonnage conformément aux exigences de base en matière d'analyses des travaux prévus à l'annexe « A ». Le coût de ces glacières et de ces bouteilles, y compris l'expédition, doit être indiqué dans le prix total ferme de l'analyse des échantillons.

En ce qui concerne l'échantillonnage de la vapeur d'air et de sol, les pompes à air et les cartouches d'échantillonnage adéquates doivent être fournies par l'entrepreneur. Le coût de ces articles doit être inscrit dans la proposition.

Le coût d'entreposage et d'élimination des échantillons analysés doit être inclus dans le prix de l'entrepreneur pour les analyses. Le coût de l'entreposage et de l'élimination des échantillons présentés, mais non analysés pour aucun des paramètres, doit être indiqué dans la proposition.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Présentation des résultats ou des données :

- a) Tous les résultats et toutes les données doivent être présentés à la personne qui demande les analyses dans un délai de **cinq** jours ouvrables après la réception des échantillons par le laboratoire.
- b) En ce qui concerne les analyses assujetties à des délais de rétention standard, tous les résultats ou toutes les données doivent être présentés dans un délai d'une semaine après l'achèvement des analyses.

Les résultats signalés doivent comprendre le format DFO_EMS EDT comme indiqué dans la section C, FORMAT DES DONNÉES.

RAPPORTS DE DONNÉES

1. Les rapports de données doivent comprendre l'arrivée des échantillons, la date de l'analyse, l'identifiant des échantillons, les unités de mesure, la description de la méthode et une description de tout écart et de toute difficulté observés au niveau des échantillons ou des analyses qui peuvent avoir eu une incidence sur un ou plusieurs résultats d'analyse. **Le fichier de téléversement des données électroniques doit être conforme à toutes les exigences du format DFO_EMS EDT comme indiqué dans la section C, FORMAT DES DONNÉES.**

2. Les blancs de procédure ou de méthode ne doivent pas être soustraits du résultat instrumental et doivent être signalés avec les données d'échantillon.

3. Les résultats calculés ne doivent pas faire l'objet d'une correction en fonction des échantillons de contrôle récupérés.

4. N.D. pour « non détectable » n'est pas une mention acceptable. Le résultat de l'analyse doit renvoyer à une limite de détection précise.

5. Les résultats d'analyse du sol doivent être signalés en µg/g pour le poids sec et les résultats pour l'eau en mg/L, la dureté en mg/L et le CaCO₃ et les vapeurs en µg/m³. Les résultats pour l'eau doivent également être présentés en ug/L si le personnel du MPO le demande.

6. Le fichier de données de sortie sur les résultats d'échantillon créé par l'entrepreneur DOIT être conforme au type d'enregistrement, à la configuration des enregistrements, à la longueur et au type de champ, aux normes générales et aux règles administratives du format de fichier téléversé de la base de données sur l'environnement de la région du Pacifique du MPO (BDERP du MPO). La dernière version du document relatif au format de fichier téléversé de la BDERP du MPO est présentée en annexe « C » du présent document. À l'heure actuelle, le MPO met à jour sa base de données, et les modifications

des normes et des règles administratives relatives au fichier de sortie de données seront transmises par courriel aux laboratoires.

7. Le fichier de données de sortie sur les échantillons doit être transmis à l'équipe de projet du Bureau régional de la coordination environnementale (BRCE) du MPO par courriel au *(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes.*

8. Pour toute combinaison manquante du code BC EMS, l'entrepreneur doit suivre attentivement le processus présenté dans la « Figure 1 – Mise à niveau opérationnelle de la table de recherche provinciale » à la section « Traitement des erreurs de données » de l'annexe « A ».

9. Les résultats de l'analyse des échantillons de tissus doivent être présentés en fonction du poids sec.

10. Le cas échéant, il faut présenter la chromatographie des gaz (p. ex., analyses des hydrocarbures pétroliers).

FORMAT DES DONNÉES

La personne qui demande les analyses peut exiger les données dans tous les formats suivants :

- a) copie électronique (courriel) d'une feuille de données Microsoft Excel et rapport d'analyse en format Microsoft Word (copies remises au consultant ou au MPO).
- b) copie papier (copies remises au consultant ou au MPO).
- c) Format DFO-EMS EDT. Voir exemple ci-dessous.

HR,20091218,PK00580-0912-

So157,Soil,20091218,,907210234,100721045,CTL,2068100,,
 RR,200912180000,B020,FS04,<,0.005000,,2,0.01,,907210234,,,""
 RR,200912180000,B021,MS02,<,0.018000,,2,0.01,,907210234,,,""
 RR,200912180000,T001,FS04,<,0.020000,,2,0.020000,,907210234,,,""
 RR,200912180000,X002,FS04,<,0.020000,,2,0.01,,907210234,,,""
 RR,200812010000,X003,FS04,<,0.020000,,2,0.01,,907210234,,,""
 RR,202012180000,F1CD,PHCS,<,0.000000,,2,,907210234,,,""
 RR,202012180000,F2CD,PHCS,<,70.000000,,2,70.000000,,907210234,,,""
 RR,200912180000,F3CD,PHCS,<,100.000000,,2,100.000000,,907210234,,,""
 RR,200912180000,F4CD,PHCS,<,500.000000,,2,500.000000,,907210234,,,""
 RR,200912180000,PA01,PAH1,<,0.005000,,2,0.000067,,907210234,,,""
 RR,200912180000,PA02,FB20,<,6.5000,,2,0.000067,,907210234,,,""
 RR,200912180000,PA03,FB20,<,10.010000,,44,0.000041,,907210234,,,""
 RR,200912250000,PA04,MP02,<,0.010000,,2,0.010000,,907210234,,,""
 RR,200912180000,PA05,FB20,<,20.010000,,44,0.000038,,907210234,,,""
 RR,200912180000,PA06,FS87,<,0.000001,,2,0.010000,,907210234,,,""
 RR,200912180000,PA08,FS87,<,2.010000,,2,0.00200,,907210234,,,""
 RR,200912180000,PA07,MW02,<,3.010000,,44,0.010000,,907210234,,,""

RR,200912180000,PA09,FB20,<,0.010000,,44,0.00004,,907210234,,,""
RR,200912180000,PA10,MP02,<,10.005000,,2,0.001000,,907210234,,,""
RR,200912180000,PA11,FB20,<,0.010000,,44,0.000036,,907210234,,,""
RR,200912180000,PA12,FB20,<,11.010000,,44,0.000073,,907210234,,,""
RR,200912180000,PA12,FB20,<,11.010000,,44,0.000073,,907210234,,,""
RR,200912180000,PA13,FB20,<,13.010000,,44,0.10000,,907210234,,,""
RR,200912180000,PA14,FB20,<,101.010000,,44,0.000101,,907210234,,,""
RR,200912180000,PA15,FB20,<,90.010000,,44,0.000037,,907210234,,,""
RR,200912180000,PA16,FB20,<,50.010000,,44,0.0.000038,,907210234,,,""
RR,200912180000,PAHH,MI01,<,3.010000,,2,0.010000,,907210234,,,""
RR,200912180000,PAHL,MI01,<,1.010000,,2,0.10000,,907210234,,,""
RR,200912180000,PAH-,MI01,<,0.010000,,2,0.20000,,907210234,,,""
RR,200912180000,VPH-,F100,<,10.000000,,2,100.000000,,907210234,,,""
RR,200912180000,VPH-,X529,<,100.000000,,2,100.000000,,907210234,,,""
TR

ÉCHANTILLON RESTANT

1. L'entrepreneur doit entreposer tous les échantillons jusqu'à ce que le rapport de données soit achevé et accepté par la personne qui demande les analyses. Une fois le rapport de données accepté, le laboratoire peut, à sa discrétion,

- a) garder l'échantillon restant pendant une période de rétention standard (à déterminer dans la proposition) ou
- b) communiquer avec la personne qui demande les analyses afin de déterminer si elle souhaite que l'échantillon restant lui soit retourné ou qu'il soit éliminé par le laboratoire.

Les coûts et les responsabilités liés à la conservation et à l'élimination de tous les échantillons reviennent à l'entrepreneur.

2. La personne qui demande les analyses peut demander à ce qu'on lui renvoie les récipients à échantillon spéciaux et les échantillons. Ces récipients à échantillon doivent être nettoyés au savon et à l'eau, puis retournés à la personne qui demande les analyses.

ANALYSES EN SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance des analyses n'est acceptable que si le laboratoire a obtenu l'approbation de la personne qui demande les analyses. Les analyses en sous-traitance doivent être signalées conformément aux exigences de déclaration indiquées dans la demande d'offre à commandes.

EXAMEN TECHNIQUE ET ENTREPOSAGE DES DOCUMENTS

L'autorité technique peut demander et réviser les documents relatifs à toute analyse

(imprimés instrumentaux, calculs, registres, etc.) en tout temps entre le début de l'analyse jusqu'à 6 mois après l'expiration de la convention d'offre à commandes.

PÉRIODE D'EXAMEN DES DONNÉES

La personne qui demande les analyses examinera les données dans un délai d'une semaine après les avoir reçues, et elle acceptera les données ou demandera une reprise des analyses.

RAPPORTS DE DONNÉES

En plus de présenter les données au format EDT exigé, un rapport pdf complet (qui comprend la chromatographie des gaz) doit être remis au MPO.

REPRISE DES ANALYSES

La personne qui demande les analyses peut demander la reprise des analyses ou la reprise des travaux (en double ou en triple) si l'entrepreneur n'a pas réalisé les analyses conformément à la convention.

De plus, la personne qui demande les analyses peut demander la reprise des analyses si elle observe des écarts majeurs entre les résultats d'analyse signalés et ses propres observations sur place, ou entre les doubles d'échantillon sur le terrain ou tout autre problème d'AQ ou de CQ.

Si le délai de rétention des échantillons a expiré quand on demande la reprise des analyses, le rapport d'analyse doit indiquer que le délai de rétention a expiré. Quand on demande la reprise des analyses avant la date d'expiration des échantillons (préavis d'au moins 24 heures), l'entrepreneur doit effectuer les nouvelles analyses avant l'expiration des échantillons.

Le coût de la reprise des analyses doit être indiqué dans le prix total ferme de l'analyse des échantillons.

ORGANISATION DE L'ÉQUIPE

Dans le cadre de la soumission, présenter une description de l'organisation d'équipe, notamment les responsabilités du gestionnaire de projets ainsi que les liens hiérarchiques internes dans l'entreprise et avec le MPO.

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX TRAVAUX

Toute modification apportée aux travaux déterminés dans une commande subséquente doit être présentée par écrit par la personne qui demande les analyses ou par le laboratoire qui effectue les analyses.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

1. Les échantillons doivent être analysés en lot d'au plus 8 à 10 échantillons en ce qui concerne les substances organiques, et d'au plus 15 à 18 échantillons en ce qui concerne les éléments inorganiques.
2. Si des substances de référence standard ou certifiées sont disponibles, les analyses doivent se faire à un taux d'un lot par échantillon. En cas d'absence de substances de référence standard ou certifiées, les substances standard internes doivent être utilisées.
3. Les blancs de procédure ou de méthode doivent être préparés à un taux d'un blanc par lot. Les blancs dont les valeurs sont excessivement supérieures à la limite de détection de la méthode entraîneront la reprise de l'analyse.
4. L'analyse en double doit se faire à une fréquence d'au moins une par lot, ou 10 % du temps. Le nombre total d'échantillons de contrôle de la qualité ne doit pas être inférieur à la racine carrée du nombre total d'échantillons du lot. Les échantillons de contrôle de la qualité peuvent comprendre les blancs, les doubles, les échantillons dopés et les substances de référence standard et certifiées.
5. La maintenance des diagrammes de contrôle doit au moins comprendre ce qui suit :
 - Substances de référence standard
 - Substances de référence internes
 - Blancs de méthode
 - Diagrammes de gamme pour l'analyse double ou répliquée.

EXPÉDITION ET RÉCEPTION DES ÉCHANTILLONS

Il incombe à l'entrepreneur de prendre toutes les dispositions nécessaires et de payer les frais d'expédition à son laboratoire en provenance du bureau des services environnementaux du MPO au 401, rue Burrard, Vancouver (Colombie-Britannique), de la base de la Garde côtière canadienne sise au 25, rue Huron, à Victoria ou de l'Institut des sciences de la mer sis au 9860, route West Saanich, à Sidney. L'entrepreneur doit pouvoir organiser l'expédition des échantillons de façon à ce que le délai d'expédition soit d'au plus un (1) jour ouvrable après avoir reçu la demande verbale du personnel des services environnementaux du MPO. Les frais d'expédition des échantillons par messagerie ou autre moyen en provenance des bureaux du MPO de Vancouver, Victoria ou Sidney doivent être compris dans le prix d'analyse des échantillons.

1. Les échantillons doivent être présentés au moyen des formulaires de la chaîne de possession fournis par le laboratoire. Les formulaires de la chaîne de possession doivent offrir un espace pour inscrire au moins les renseignements suivants :
 - a) Nom et numéros de téléphone et de télécopieur du laboratoire.
 - b) Identifiant de l'échantillon sur le terrain, matrice d'échantillon, date et heure de l'échantillonnage et méthode de préservation sur le terrain.
 - c) Nom, organisme et numéros de téléphone et de télécopieur de l'échantillonneur.

- d) Numéro de projet du client.
- e) Numérotation séquentielle des pages.
- f) Analyses demandées.
- g) Notes et commentaires.
- h) Enregistrement de transfert de l'échantillon (renseignements sur la chaîne de possession), notamment le nom et les affiliations du cédant de l'échantillon et de l'accepteur de l'échantillon ainsi que la date et l'heure du transfert.

2. Le laboratoire doit payer les frais de retour des échantillons restants, des glacières et des cryosacs quand la personne qui demande les analyses en fait la demande.

FOURNITURE DE RÉCIPIENTS À ÉCHANTILLON

1. L'entrepreneur doit fournir les agents de conservation des échantillons (à l'exception des cryosacs) et les pots, fioles et bouteilles nettoyés en laboratoire sur lesquels les étiquettes adéquates sont apposées et qui sont emballés dans des matériaux de protection, aux bureaux du BIPS de Vancouver ou de l'île de Vancouver dans un délai de **24 heures** après l'obtention d'une demande verbale du personnel des services environnementaux.

2. L'entrepreneur doit fournir les agents de conservation des échantillons (à l'exception des cryosacs) et les pots, fioles et bouteilles nettoyés en laboratoire sur lesquels les étiquettes adéquates sont apposées et qui sont emballés dans des matériaux de protection, par messagerie ou par le meilleur moyen de rechange au personnel des services environnementaux à des emplacements autres que les bureaux des services environnementaux du BIPS de Vancouver ou de l'île de Vancouver. Ce matériel doit être expédié au personnel des services environnementaux dans un délai maximal de 48 heures après l'obtention d'une demande verbale du personnel des services environnementaux, sauf si l'expédition dans ces délais est impossible en raison de la nature éloignée de l'emplacement ou d'autres facteurs ayant une incidence sur le transport.

3. Les frais de fourniture des agents de conservation des échantillons, des pots, fioles et bouteilles nettoyés en laboratoire sur lesquels les étiquettes adéquates sont apposées et qui sont emballés dans des matériaux de protection et les frais de messagerie pour leur ramassage et leur expédition aux bureaux des services environnementaux du BIPS à Vancouver ou l'île de Vancouver doivent être inclus dans le prix d'analyse ferme du laboratoire. Les frais d'expédition et de ramassage des matériaux demandés à des emplacements autres que le bureau des services environnementaux du BIPS de Vancouver doivent être facturés en sus.

4. Les pompes et les supports d'échantillonnage connexes (c.-à-d. tubes de charbon) et les cartouches Summa doivent être rendus disponibles par l'entremise du laboratoire contractant. En cas de frais supplémentaires liés à l'équipement de collecte des

échantillons, les frais de location doivent alors être inclus dans la proposition (offre à commandes).

3.0 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Les travaux seront réalisés dans les locaux de l'entrepreneur.

4.0 Calendrier du projet

4.1 Dates de début et de fin prévues

Les commandes subséquentes résultant de la présente offre à commandes s'étendront sur une période allant de la date de l'attribution de l'offre à commandes sur une période d'un an, avec deux périodes optionnelles d'un an qui pourront s'appliquer à la discrétion du ministère. Il ne pourra pas y avoir de commandes subséquentes pour la prestation de services au-delà de la période susmentionnée. Les taux d'analyse proposés seront gelés pendant toute la durée du contrat d'offre à commandes et les périodes optionnelles.

Annexe « A » – Format de fichier téléversé de la BDERP du MPO (version 1.7)

Base de données sur l'environnement de la Région du Pacifique (BDERP) Format de fichier téléversé (version 1.7)

Ce document présente le contenu et le format des fichiers transférés par voie électronique dans la BDERP par un laboratoire d'analyse. La conception du format est fondée sur la norme de transfert de données électroniques BC EMS et modifiée en fonction des besoins précis de la BDERP. Se reporter au site Web du BC EMS pour obtenir la description complète de sa norme. http://www.env.gov.bc.ca/epd/wamr/ems_internet/index.html

Les champs en gras et soulignés ci-après sont **obligatoires**.

Type de fichier de sortie

- Tous les champs des enregistrements de résultat d'échantillon doivent être délimités par une virgule.
- Le fichier de sortie de données des résultats d'échantillon doit avoir une extension «.csv » ou «.txt ».

Type d'enregistrements

- Enregistrement d'en-tête
- Enregistrement de résultat
- Enregistrement complémentaire

Enregistrement d'en-tête

L'enregistrement d'en-tête du fichier présente les renseignements sur l'échantillon et le laboratoire. Il n'y a qu'un enregistrement d'en-tête par échantillon dans un fichier, et il doit être présent. Il doit être le premier enregistrement physique du fichier.

Les champs suivants se trouvent dans l'enregistrement d'en-tête.

Type	Champ	Contenu
caractères (2)	<u>Type d'enregistrement</u>	Enregistrement d'en-tête
date (12)	<u>Formulaire rempli le (date) :</u>	Date à laquelle le fichier a été élaboré (p. ex. 19980927)
caractères (21)	<u>Numéro de l'échantillon</u>	Numéro d'échantillon déterminé par le client.
caractères (20)	<u>Description du type de matrice</u>	Le type de matrice d'échantillon précisé par le laboratoire (p. ex., eau, solides).

date (12)	<u>Date de l'échantillon (date d'échantillonnage)</u>	Date à laquelle l'échantillon a été prélevé sur le terrain. (p. ex., 19981027)
caractères (60)	Échantillonneur	Personne qui a prélevé l'échantillon.
caractères (20)	<u>Numéro d'identification de l'échantillon du laboratoire</u>	Numéro d'identification interne attribué à un échantillon par un laboratoire.
caractères (30)	<u>Numéro de suivi du laboratoire</u> (numéro de groupe ou numéro de tâche)	Numéro d'identification qui sert à associer les échantillons au fichier de données. Tous les échantillons du fichier qui ont le même numéro d'identification de groupe seront associés les uns aux autres. Il peut y avoir plus d'un numéro de suivi du laboratoire dans un fichier.
caractères (5)	<u>Organisme d'analyse</u>	Code du nom du laboratoire (c.-à-d. ALS) validé selon le tableau EMS.
Caractères (100)	<u>Numéro de chaîne de possession du laboratoire</u>	Du formulaire de la chaîne de possession.
Date (12)	Date de l'analyse en laboratoire (Date et heure de l'analyse)	La plus récente date à laquelle on a déterminé les résultats (p. ex., 199809270000).
caractères (1 000)	Commentaires	Texte composé d'au plus 1 000 caractères

Enregistrement de résultat

L'enregistrement de résultat présente les renseignements sur l'analyse de l'échantillon. Il peut y avoir plusieurs enregistrements de résultat pour un fichier d'échantillon.

Les champs suivants se trouvent dans le répertoire de résultat :

Type	Champ	Contenu
caractères (2)	<u>Type de fiche</u>	ER
date (12)	Date et heure de l'analyse	La date à laquelle on a déterminé le résultat (p. ex., 199809270000).
caractères (6)	<u>Paramètre</u>	Code qui indique l'essai pour lequel le résultat est signalé. Validé selon le tableau des paramètres EMS.
caractères (6)	<u>Méthode d'analyse</u>	Code qui indique la méthode d'analyse utilisée pour déterminer le résultat. Validé selon le

		tableau des méthodes d'analyse EMS.
caractère (1)	Lettre de résultats	Lettre ou symbole pour décrire le résultat. Les valeurs valides sont <, > et M.
caractères (60)	Résultat	Doit être converti à un résultat numérique. Une saisie de « C » sera acceptée pour consigner les résultats d'analyse qui ne peuvent être convertis à des résultats numériques (p. ex., résultats qualitatifs). Les résultats avec saisie « C » dans le champ de résultat doivent comprendre des détails dans le champ réservé aux commentaires.
caractères (60)	Intervalle de confiance	Intervalle de confiance pour un paramètre ou une méthode d'analyse du laboratoire qui a déterminé le résultat.
caractères (6)	Unités de mesure	Code qui indique les unités dans lesquelles le résultat est signalé. Validées selon le tableau des unités de mesure EMS.
caractères (60)	Limite de détection de la méthode	Valeur qui indique la limite de détection minimale d'un paramètre ou d'une méthode d'analyse précisée par un laboratoire.
caractères (10)	Numéro d'identification du lot du laboratoire	Numéro interne du laboratoire qui sert à regrouper de façon logique une série d'échantillons afin de suivre la même méthode d'analyse.
caractères (10)	Numéro d'identification de l'échantillon du laboratoire	Numéro d'identification interne attribué à un échantillon par un laboratoire.
caractères (6)	Code de préservation	Méthode utilisée pour préserver l'échantillon (p. ex. non filtré HN03). Validé selon le tableau de préservation EMS.
caractères (6)	Code de support	Support utilisé pour recueillir l'échantillon (p. ex. Polybottle 4L).
caractères (1 000)	Commentaires sur le résultat	Texte composé d'au plus 1 000 caractères.

Enregistrement complémentaire

L'enregistrement complémentaire sert à valider que la transmission du fichier a réussi en indiquant que le dernier enregistrement a été reçu.

Type	Champ	Contenu
caractères (2)	Type de fiche	TR

Dispositions spéciales

- Puisqu'un certain nombre de champs obligatoires sont validés selon la table de recherche EMS, il y aura probablement des événements où les données de sortie sont introuvables et ne peuvent être validées. (c.-à-d. paramètre de laboratoire indéterminé selon la table de recherche des paramètres EMS). Dans ce cas, les représentants techniques du laboratoire doivent utiliser les données de sortie originale du laboratoire avec un préfixe « X@- ».

Exemple :

Si le paramètre de laboratoire « PCB-1268 » n'est pas trouvé dans la table de recherche des paramètres EMS, le champ de ces données de sortie doit avoir comme préfixe « X@-PCB-1268 ».

Cette disposition spéciale doit s'appliquer à tous les champs validés selon les tables de recherche EMS :

Organisme d'analyse, Paramètre, Méthode d'analyse, Unité de mesure.

Nom du fichier de sortie

Format du nom de fichier

Nom du laboratoire_Numéro de suivi du laboratoire_Date du rapport.CSV

p. ex. ABC_L123456_20080409.csv,

ABC est le nom du laboratoire, L123456 est le numéro de suivi du laboratoire et 20080409 est la date du rapport.

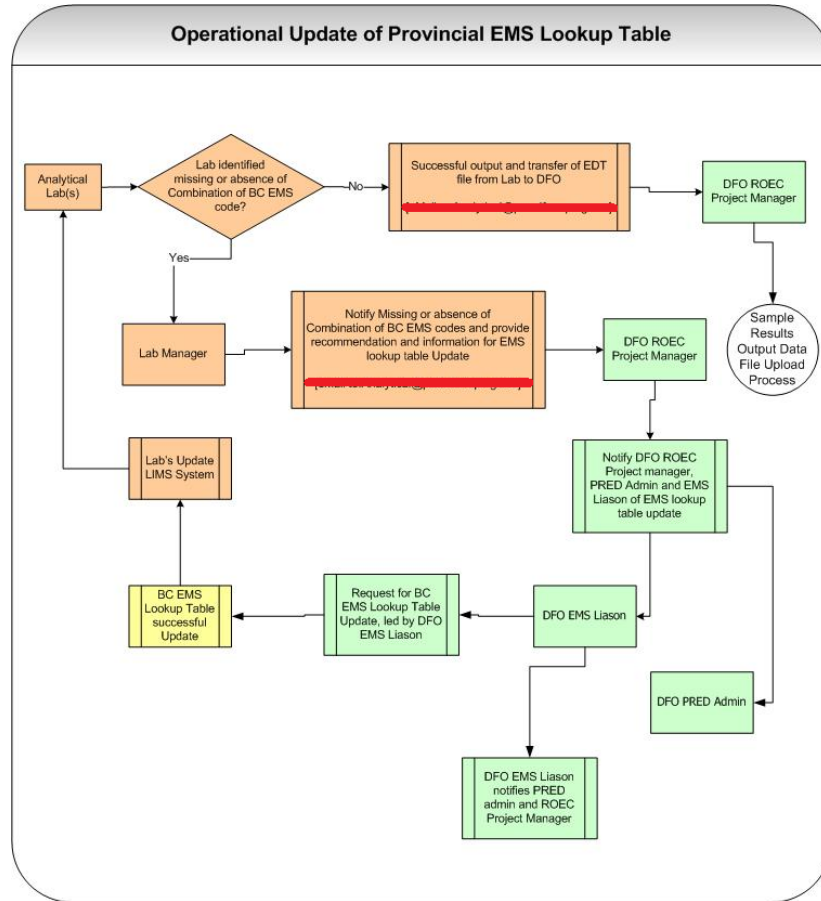
Le nom du fichier de sortie sur les résultats d'échantillon doit se composer à l'aide des normes suivantes :

Nom du laboratoire	Le nom court du laboratoire devrait être utilisé comme défini dans la table de recherche BC EMS.
Numéro de suivi du laboratoire	Le numéro de suivi du laboratoire, également nommé Numéro de groupe ou Numéro de tâche, attribué à un laboratoire en particulier.
Date du rapport	Date de création des résultats d'échantillon au format AAAAMMJJ, p. ex., 20080409

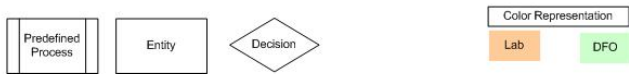
Livraison du fichier de sortie

Le fichier de données de sortie sur les résultats d'échantillon doit être envoyé par courriel à l'adresse *(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)*.

Traitement des erreurs de données



----- to be provided at contract award



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

1. SERVICES PROFESSIONNELS

L'entrepreneur sera payé selon la base de paiement énoncée à la présente annexe « B » pour les travaux accomplis en vertu du contrat.

2. OFFRE IRRÉVOCABLE

L'entrepreneur soumet le prix soumissionné total estimé qui est indiqué, en comprenant que ce prix représente une offre irrévocable de sa part. De plus, l'entrepreneur atteste par la présente que les prix proposés sont fondés sur ses meilleurs taux préférentiels.

3. TPS/TVH

- i. Sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes indiqués dans le présent marché ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas. La TPS et la TVH, dans la mesure où elles s'appliquent, s'ajoutent au prix indiqué dans les présentes et doivent être payées par l'État.
- ii. Dans la mesure du possible, la TPS et la TVH estimées seront intégrées à toutes les factures et demandes de paiement partiel et elles y figureront dans une rubrique distincte. Tous les articles détaxés, exonérés de la TPS ou de la TVH ou auxquels ces taxes ne s'appliquent pas, doivent être mentionnés comme tels dans toutes les factures. L'entrepreneur convient de remettre à l'Agence du revenu du Canada tous les montants de TPS ou de TVH payés ou dus.

4. L'État n'acceptera pas les frais de voyage et de subsistance engagés par l'entrepreneur en raison d'une réinstallation nécessaire pour respecter les modalités du contrat.

5. PRIX SOUMISSIONNÉS

Les soumissionnaires doivent indiquer des prix dans les tableaux ci-dessous. Tous les prix proposés par les soumissionnaires demeurent fermes pour la période de l'offre à commandes.

Dans les tableaux ci-dessous, on demande des prix pour des délais standard et hâtif ainsi que pour des quantités d'échantillon petite et grande. En voici les définitions :

Délai standard : les résultats d'analyse doivent être remis au MPO ou à son représentant dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la réception de l'échantillon, sauf en cas d'analyses qui utilisent des méthodes dont les délais réels nécessaires dépassent 5 jours.

Délai hâtif : les résultats d'analyse doivent être remis au MPO ou à son représentant dans un délai de 48 heures à compter de la réception de l'échantillon, sauf en cas d'analyses qui utilisent des méthodes dont les délais réels nécessaires dépassent 48 heures.

Petite quantité : le nombre d'échantillons dans un support analysé pour un paramètre en particulier est inférieur à 15.

Grande quantité : le nombre d'échantillons dans un support analysé pour un paramètre en particulier est supérieur à 15.

Veillez prendre note de ce qui suit :

Il incombe à l'offrant de prendre toutes les dispositions nécessaires et de payer les frais d'expédition à son laboratoire en provenance du bureau des services environnementaux du MPO au 401, rue Burrard, Vancouver (Colombie-Britannique), de la base de la Garde côtière canadienne sise au 25, rue Huron, à Victoria ou de l'Institut des sciences de la mer sis au 9860, route West Saanich, à Sidney. Afin de veiller à ce que les délais de rétention soient respectés, l'offrant doit pouvoir organiser l'expédition des échantillons de façon à ce que le délai d'expédition soit d'au plus un (1) jour ouvrable après avoir reçu la demande verbale du personnel des services environnementaux du MPO. Les frais d'expédition des échantillons par messagerie ou autre moyen en provenance des bureaux du MPO de Vancouver, Victoria ou Sidney doivent être compris dans le prix d'analyse des échantillons.

Le MPO reconnaît que l'analyse de certains supports pour certains paramètres nécessite un délai plus long que le délai standard indiqué ci-dessus, et il en tiendra compte le cas échéant.

Tous les prix demeurent fermes pour la période de l'offre à commandes.

A. Échantillons de sol et de sédiment

Les analyses des paramètres des groupes d'analyse suivants doivent être réalisées conformément aux Recommandations canadiennes pour la qualité des sols : Environnement et santé humaine du CCME. Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux critères du CCME pour les terres agricoles.

Paramètre d'analyse (sol)	Délai standard		Délai hâtif	
	Petite quantité	Grande quantité (15 ou +)	Petite quantité	Grande quantité (15 ou +)
Métaux (y compris le pH)_CCME	\$	\$	\$	\$
Chrome III et VI différencié par espèce	\$	\$	\$	\$
SP F ₁ , avec BTEX	\$	\$	\$	\$
SP F ₂ , F ₃ et F ₄	\$	\$	\$	\$
Taille des particules (requis pour les analyses selon le standard pancanadien)	\$	\$	\$	\$
Répartition de la taille des particules (méthode de la pipette)	\$	\$	\$	\$
COT (carbone organique total)	\$	\$	\$	\$
Azote-phosphore-potassium (disponible)	\$	\$	\$	\$
BTEX/VPH/MTBE/Styrène/VH	\$	\$	\$	\$
COV	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH (non corrigés en fonction des PAH)	\$	\$	\$	\$
PAH (alkylés)	\$	\$	\$	\$
PAH (calculs des IARC et TPE compris)	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH/PAH	\$	\$	\$	\$
Hydrocarbures chlorés (liste du CCME/CSR excluant les dioxines et les furanes)	\$	\$	\$	\$
Biocides (c.-à-d. balayage combiné des biocides, y compris tous les biocides pour lesquels des valeurs existent dans les recommandations du CCME)	\$	\$	\$	\$
***Glycols (éthylène)	\$	\$	\$	\$
TCLP (BTEX)	\$	\$	\$	\$
TCLP (PAH)	\$	\$	\$	\$
TCLP (métaux)	\$	\$	\$	\$
***Dioxines/Furanes	\$	\$	\$	\$
***BPC (Aroclor 1242, 1248, 1254 et 1260)	\$	\$	\$	\$
***PCP (pentachlorophénols)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par essai pour les délais standard et hâtif.

Les *** indiquent que de tels échantillons seront très rarement analysés.

B. Matériaux de construction

Les analyses des paramètres dans les groupes d'analyse suivants doivent être réalisées conformément aux Recommandations canadiennes pour la qualité des sédiments : protection de la vie aquatique du CCME.

Paramètre d'analyse (sédiment)	Délai standard		Délai hâtif	
	Petite quantité	Grande quantité (15 ou +)	Petite quantité	Grande quantité (15 ou +)
Amiante	\$	\$	\$	\$
Plomb	\$	\$	\$	\$
TCLP (plomb)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par essai pour les délais standard et hâtif.

Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux normes ou aux recommandations les plus exigeantes.

C. Échantillonnage d'eau

Les analyses des paramètres dans les groupes d'analyse suivants doivent être réalisées conformément aux Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique (où ed = eau douce et em = eau de mer) du CCME.

Paramètre d'analyse (eau)	Délai standard		Délai hâtif	
	Petite quantité	Grande quantité (15 ou +)	Petite quantité	Grande quantité (15 ou +)
Conductivité	\$	\$	\$	\$
Métaux (y compris le pH et la dureté)_ed	\$	\$	\$	\$
Métaux (y compris le pH et la dureté)_em	\$	\$	\$	\$
F1, CCME (y compris BTEX)	\$	\$	\$	\$
F2 à F4, CCME	\$	\$	\$	\$
BTEX/VPH/MTBE/Styrène	\$	\$	\$	\$
COV	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH (non corrigés en fonction des PAH)	\$	\$	\$	\$
HAP	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH/PAH	\$	\$	\$	\$
***Glycols (éthylène et propylène)	\$	\$	\$	\$
***BPC	\$	\$	\$	\$
***PCP	\$	\$	\$	\$
***Dioxines/Furanes	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par essai pour les délais standard et hâtif.

Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux plus exigeants des éléments suivants : a) les critères du CCME relatifs à la vie aquatique en milieu marin et en eau douce ou b) les normes Generic Numerical Water Standards de Colombie-Britannique.

ANNEXE « C »
RAPPORT D'OFFRES À COMMANDES

Exemple de rapport :

Date de la commande subséquente	Chargé du projet	Description du service/achat	Date d'achèvement des travaux.	Quantité	Prix	Total complet

ANNEXE « 1 » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;

ANNEXE « 1 » de la PARTIE 4 de la DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

CRITÈRES D'ÉVALUATION

EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires énoncés dans les présentes. Les propositions présentées par les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles répondent à toutes les exigences obligatoires pour que leur proposition soit retenue aux fins d'une évaluation ultérieure. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition le tableau suivant, indiquant que la proposition respecte les critères obligatoires et à quelle page ou section de la proposition se trouvent les renseignements permettant de le vérifier.

N°	Critères obligatoires	Satisfait aux critères (✓)	N° de page de la proposition
O1	<p>Permis et certifications : Le soumissionnaire doit détenir la certification du Conseil canadien des normes – Canadian Association for Laboratory Accreditation (CCN – CALA) au moment de la clôture de la soumission.</p> <p>Les soumissionnaires doivent présenter une preuve de cette certification avec leur soumission.</p>		
O2	Le soumissionnaire doit présenter deux (2) références clients dans le cadre de contrats antérieurs similaires au cours des cinq (5) dernières années.		
O3	La ressource proposée par le soumissionnaire à titre de spécialiste technique principal doit avoir 10 ans d'expérience de travail en analyse des sites contaminés.		
O4	La ressource proposée par le soumissionnaire à titre de gestionnaire de projet doit avoir au moins 8 ans d'expérience de gestion de projet d'analyse des sites contaminés.		

EXIGENCES COTÉES

Les propositions répondant à **TOUS** les critères obligatoires seront évaluées et classées en fonction des critères cotés ci-après, en utilisant les facteurs d'évaluation précisés pour chaque critère. Il est impératif que ces critères soient traités suffisamment en détail dans la proposition pour bien décrire la réponse du soumissionnaire et pour permettre à l'équipe d'évaluation de noter les propositions.

CRITÈRES	N° de page	Points	Minimum	Cote
N°	Critères techniques cotés	Nombre maximal de points	Points alloués	Proposition Page
C1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer (au-delà de ce qui est énoncé à l'exigence O4) que la ressource proposée à titre de spécialiste technique principal détient une expérience de la prestation de services de laboratoire dans le cadre de projets de site contaminé.</p> <p>≥ 10 ans et < 12 ans : de 120 mois à 144 mois – 5 points ≥ à 12 ans et < à 15 ans : 145 mois à 179 mois – 10 points ≥ 15 ans : + 180 mois – 15 points</p>	15		
C2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer (au-delà de ce qui est énoncé à l'exigence O5) que la ressource proposée à titre de gestionnaire de projet détient une expérience de la prestation de services de laboratoire dans le cadre de projets de site contaminé.</p> <p>≥ 8 ans et < 10 ans : de 96 mois à 119 mois – 5 points ≥ 10 ans et < 12 ans : de 120 mois à 143 mois – 10 points ≥ 12 ans : + 144 mois – 15 points</p>	15		
Total :		30		

ÉVALUATION FINANCIÈRE**AUX FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT**

Le tableau suivant est utilisé à des fins d'évaluation financière seulement. Le tableau complet ainsi que toutes les analyses possibles des paramètres se trouvent à l'annexe B – Base de paiement. Les prix proposés dans le tableau ci-dessous doivent correspondre aux prix proposés dans l'annexe B – Base de paiement.

Tous les prix demeurent fermes pour la période de l'offre à commandes.

Dans le tableau ci-dessous, veuillez présenter un prix pour chaque paramètre d'analyse indiqué ci-après. Les fournisseurs seront évalués en fonction du taux pondéré total.

Support d'échantillon	Paramètre d'analyse (délai standard, faible volume)	Taux proposé par échantillon	Pourcentage de pondération	Taux pondéré
Sol	Métaux, standard CCME (y compris le pH)		x 0,08	
Sol	SP F1, y compris BTEX		x 0,06	
Sol	SP F2, F3 et F4		x 0,06	
Sol	HAP		x 0,05	
Sol	TCLP (métaux)		x 0,05	
Eau	Métaux, CCME (y compris le pH et la dureté)_ed		x 0,08	
Eau	Métaux, CCME (y compris le pH et la dureté)_em		x 0,08	
Eau	F1, CCME, y compris BTEX		x 0,07	
Eau	F2, F3 et F4, CCME		x 0,07	
Eau	HAP		x 0,05	
Air	Composés aliphatiques		x 0,05	
Air	Composés aromatiques		x 0,05	
Air	HAP		x 0,05	
Air	VPHv		x 0,05	
Tissu animal	Métaux		x 0,05	
Tissu animal	HAP		x 0,05	
Tissu végétal	Métaux		x 0,05	
Taux pondéré total (aux fins d'évaluation seulement)				

MÉTHODE DE SÉLECTION :

L'État octroie jusqu'à cinq (5) conventions d'offre à commandes dans le cadre de la présente offre à commandes. Les cinq fournisseurs qui obtiennent la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix se verront octroyer une convention.